



COMMUNIQUE DE PRESSE — 28.02.12



L'ADEME PUBLIE LES RESULTATS DE L'ETUDE PARTICUL'AIR SUR LA QUALITE DE L'AIR DANS PLUSIEURS ZONES RURALES

L'ADEME présente aujourd'hui les résultats du programme d'étude Particul'Air, une série d'évaluations du niveau de particules dans l'air des zones rurales en France. Ce programme inédit - réalisé en partenariat avec le CNRS, un laboratoire universitaire, et 8 associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et coordonné par Atmo Poitou Charentes - permet de disposer de nouvelles informations sur les sources de pollution particulaire qui a un impact environnemental et sanitaire aujourd'hui scientifiquement démontré. Il renforce ainsi les connaissances pour mettre en œuvre le Plan Particules du Grenelle Environnement, qui fixe un objectif de réduction de 30% des niveaux de particules dans l'air ambiant d'ici à 2015.



Légende

	Sites MERA ou l'Veme Directive fille
	Rural exposé
Altitude (m)	
	0
	1 - 45
	46 - 125
	126 - 206
	207 - 305
	306 - 427
	428 - 572
	573 - 735
	736 - 914
	915 - 1 112
	1 113 - 1 349
	1 350 - 1 641
	1 642 - 1 980
	1 981 - 2 343
	2 344 - 2 782
	2 783 - 4 755

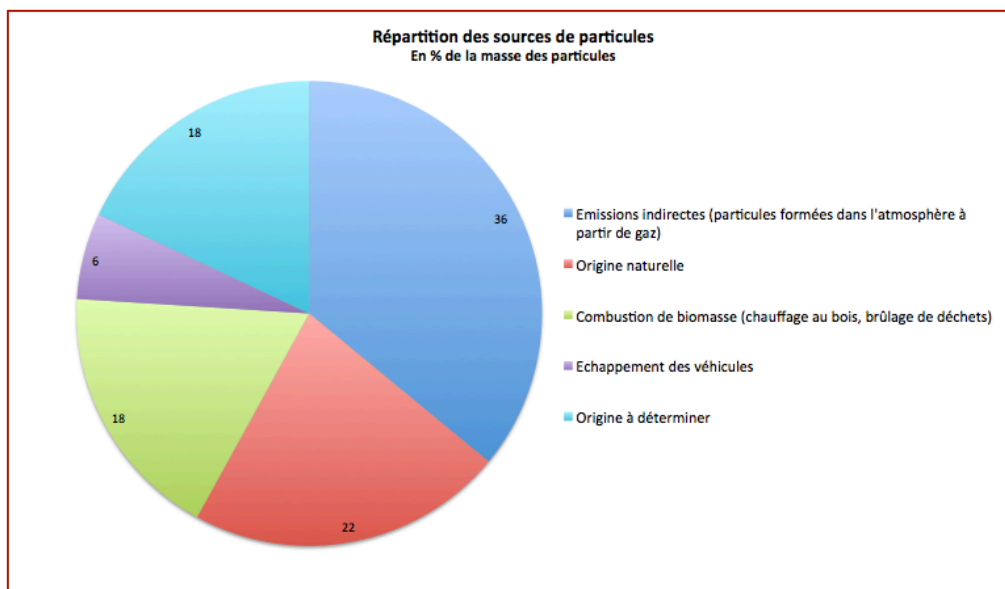
Enseignement principal : les niveaux de particules, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux lourds, mesurés entre 2009 et 2010 dans les zones rurales françaises, sont inférieurs aux normes européennes sur la qualité de l'air, à l'exception d'un site situé en fond de vallée alpine.

Une étude coordonnée sur 9 territoires pour analyser la pollution particulaire

Pour mieux appréhender et réduire les sources de particules dans les zones rurales, rarement étudiées, le programme Particul'Air a été conduit simultanément sur 9 villages ruraux dans 8 régions : Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Limousin, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

Il a permis de mesurer dans l'air les niveaux de particules PM10¹, HAP et métaux lourds et d'étudier l'influence des différentes sources de particules sur la qualité de l'air dans les zones rurales.

¹ PM10 : particules atmosphériques avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10µm.



Les sources d'émission ont pu être identifiées pour 82% de la masse des particules. L'ADEME recommande donc de mener des travaux de recherche complémentaires pour connaître les sources des 18% restants.

Le cas particulier d'une zone en fond de vallée

Les mesures réalisées sur le site de Lescheraines en Rhône-Alpes ont mis en évidence un niveau élevé de particules et de HAP dans l'air. Il s'explique par l'accumulation dans l'air des polluants émis localement, sous l'effet du **phénomène d'inversion de température caractéristique de ces zones dites de "fond de vallée"**.

Les résultats du programme Particul'air confirment les observations issues d'autres projets de recherches, et vont plus loin puisqu'ils identifient la combustion de biomasse (chauffage au bois et brûlage à l'air libre de déchets verts) comme source principale de cette pollution **en fond de vallée**.

Dans ce type de zone, l'ADEME recommande que les plans d'actions locaux d'amélioration de la qualité de l'air portent en priorité sur ces secteurs d'émissions.

Ainsi pour améliorer la qualité de l'air tout en privilégiant le développement de la biomasse, l'ADEME recommande :

- **la mise en place d'équipements performants**

Le remplacement des appareils vétustes est bénéfique pour la qualité de l'air et le climat, mais aussi pour le budget des ménages et des collectivités :

- pour les logements collectifs ou l'industrie, la mise en place d'appareils de chauffage de puissance thermique élevée (et notamment supérieure à 2MW) permet d'obtenir un niveau très faible d'émissions de particules.
- pour les logements individuels, **il s'agit d'utiliser des appareils de chauffage au bois hautement performants, peu émetteurs de particules**, comme les nouveaux inserts fermés, poêles et chaudières par exemple. Le label Flamme Verte 5 étoiles est un



bon indicateur pour choisir son appareil. Ce dernier doit néanmoins être entretenu régulièrement pour offrir un niveau de rendement constant et seul du bois propre et sec doit être utilisé.

L'usage optimal d'un appareil est simple, et s'apprend. Les Espaces INFO→Energie ou le site de l'[ADEME](#) distribuent de la documentation qui permet de consommer en bois le juste nécessaire et de maintenir une combustion propre.

- **une meilleure gestion des déchets**

Etant donné que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit², l'ADEME précise que des solutions alternatives existent, notamment les actions individuelles (paillage et compostage) ou collectives (collecte sélective au porte-à-porte ou en apport volontaire et valorisation collective par compostage ou méthanisation).

Le rapport de l'étude Particul'Air est téléchargeable sur le site de l'ADEME Buldair

Où trouver des informations sur la qualité de l'air ?

- Le site web [Buld'Air](#) pour tout savoir de la qualité de l'air et agir pour l'améliorer
- [www.ademe.fr](#), rubrique domaines d'intervention / Air
- Ademe & Vous n°44 avril 2011, [Courant d'air sur la pollution atmosphérique](#)
- Le site [ATMO France](#), rubrique "Qui pollue, quel impact ?"
- Le guide ADEME [Le chauffage au bois](#)
- Le communiqué [De quel bois va-t-on se chauffer ?](#)
- [La circulaire](#) sur le brûlage des déchets à l'air libre
- Sur le site de l'ADEME la [Gestion domestique](#) et les [Déchets verts](#)
- Sur l'espace Eco-citoyens, [Que faire de ses déchets de jardin ?](#)
- Voir aussi l'exemple d'accompagnement de l'interdiction de brûlage à l'air libre [sur le site de l'ADEME Rhône-Alpes](#) dans l'encart « En savoir plus »



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. [www.ademe.fr](#)

² Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, à consulter sur le site legifrance (<http://circulaire.legifrance.gouv.fr>)